Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.9.1 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRPE

Proposition de complément 11 à la série 05   
d’amendements au Règlement no 83 (Émissions   
des véhicules des catégories M1 et N1)

Communication du Groupe de travail   
de la pollution et de l’énergie[[1]](#footnote-1)\*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 8). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leur session de novembre 2015.

*Annexe 4a*,

*Tableau 3*,modifier comme suit :

«

| *Poids de référence du véhicule* | *Inertie équivalente* | *Puissance/force absorbée  par le banc à 80 km/h* | | *Coefficients de résistance à l’avancement* | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *kg* | *kg* | *kW* | *N* | *a [N]* | *b [N/(km/h)2]* |
| … | … | … |  | … | … |

. »

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)